



FAQ – Loi sur les produits du tabac

Date :

28 août 2024

La nouvelle loi entre en vigueur le 1^{er} octobre

Pourquoi a-t-on besoin d'une loi sur les produits du tabac ?

La consommation de produits à base de tabac et de nicotine représente toujours un risque pour la santé. En effet, la fumée du tabac et la vapeur des cigarettes électroniques contiennent des substances cancérogènes. De plus, la nicotine crée très rapidement une dépendance. Afin de protéger au mieux la santé des personnes qui en consomment, il est impératif de soumettre ces produits à des règles particulières, définies dans la nouvelle loi sur les produits du tabac (LPTab) et l'ordonnance du même nom (OPTab). Il s'agit notamment de réglementer la vente, la publicité et les déclarations de produits.

Quelle loi régit actuellement les produits du tabac ?

Les dispositions sur les produits du tabac se trouvent actuellement dans la loi sur les denrées alimentaires (LDAI). Pour aligner le droit suisse des denrées alimentaires sur celui de l'Union européenne, le Parlement a décidé dès 2014 de réglementer les produits contenant du tabac et de la nicotine en dehors de la LDAI, c'est-à-dire dans une loi spécifique sur les produits du tabac. Ainsi, il est possible pour la première fois de réglementer correctement les produits introduits ces dernières années, comme les cigarettes électroniques ou les produits à chauffer.

Quels produits la loi sur les produits du tabac couvre-t-elle ?

Outre les produits du tabac classiques, la loi régit pour la première fois les cigarettes électroniques avec et sans nicotine ainsi que les produits du tabac à chauffer. L'ordonnance définit par ailleurs d'autres « produits similaires », comme les produits à chauffer à base de plantes, les produits nicotiniques à priser et les produits sans tabac pour pipe à eau, également dangereux pour la santé. Ces produits doivent eux aussi respecter les dispositions de la LPTab.

Auparavant, dans certains cantons, même les enfants pouvaient acheter des puff bars. Que se passera-t-il lorsque de nouveaux produits arriveront sur le marché ?

Dès le 1^{er} octobre, l'âge de remise de tous les produits contenant du tabac et de la nicotine sera le même dans toute la Suisse, à savoir 18 ans. Lorsque de nouveaux produits arriveront sur le marché, le Conseil fédéral pourra les attribuer à une catégorie déjà réglementée. Il faudra pour cela adapter l'OPTab. Cette possibilité permet d'éviter tout vide juridique.

Quelles améliorations la loi sur les produits du tabac apporte-t-elle ?

Par rapport à la réglementation précédente, la nouvelle loi apporte des améliorations importantes :

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien

Champ d'application et harmonisation

Ces dernières années, une multitude de nouveaux produits, avec ou sans tabac ou nicotine, sont apparus sur le marché. La LDAI n'a pas tenu compte de cette évolution. La nouvelle loi sur les produits du tabac couvre également les nouveaux produits, comme les cigarettes électroniques. De plus, elle uniformise certaines règles, actuellement plus ou moins strictes selon les cantons (p. ex. vente à partir de 16 ou de 18 ans). Les dispositions fédérales sont des normes minimales. Les cantons peuvent toujours édicter des prescriptions plus étendues concernant la publicité, la promotion et le parrainage. Certains l'ont déjà fait, par exemple le Valais et Soleure en matière de parrainage.

Interdiction de la remise aux moins de 18 ans

Dès le 1^{er} octobre, l'âge de remise sera le même dans toute la Suisse, à savoir 18 ans. Actuellement, certains cantons fixent cet âge à 16 ans. L'interdiction de remise aux mineurs s'applique à tous les produits mentionnés dans la LPTab et l'OPTab.

Restrictions de la publicité

La nouvelle loi interdit les affiches dans l'espace public et sur les terrains privés lorsqu'elles sont visibles depuis l'espace public. La publicité est également interdite dans les transports et bâtiments publics, les cinémas et sur les terrains de sport.

Restrictions de la promotion

La nouvelle loi limite la promotion des ventes. La remise gratuite de produits et les concours avec cadeaux sont interdits.

Interdiction du parrainage d'événements à caractère international

Le parrainage de manifestations présentant un caractère international ou ayant pour public cible des mineurs est interdit.

Bases légales pour les achats tests

Les achats tests constituent un moyen éprouvé de vérifier que les points de vente respectent l'interdiction de remise. Ils reposent désormais sur une base légale valable dans toute la Suisse. Les résultats de ces tests peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure administrative ou pénale.

Qu'en est-il de la protection contre le tabagisme passif ? S'applique-t-elle aussi aux nouveaux produits contenant du tabac et de la nicotine ?

Aujourd'hui, il est interdit de fumer dans les espaces intérieurs accessibles au public et ceux où plusieurs personnes travaillent. Les fumoirs ne sont autorisés qu'à certaines conditions. Dès le 1^{er} octobre, la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif s'appliquera aussi aux produits du tabac à chauffer et aux cigarettes électroniques.

Quel taux d'imposition sera appliqué aux nouveaux produits du tabac ?

L'imposition du tabac est régie par la loi sur l'imposition du tabac. Les cigarettes électroniques seront désormais taxées, mais moins que les cigarettes traditionnelles. Le principe en vigueur ici est celui de l'imposition en fonction du risque. Cela signifie que le taux d'imposition dépend de la nocivité déterminée selon les dernières connaissances. L'imposition des cigarettes électroniques entrera en vigueur en même temps que la LPTab.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

La loi sur les produits du tabac renforce-t-elle la protection de la jeunesse ?

La LPTab améliore la protection de la jeunesse sur certains points. Ainsi, l'interdiction de remise aux mineurs s'appliquera dans toute la Suisse dès le 1^{er} octobre 2024. Ce n'était pas le cas jusque-là. De même, la loi couvre désormais les cigarettes électroniques avec et sans nicotine ainsi que les produits à chauffer (entre autres). Toutefois, la publicité peut encore atteindre les enfants et les jeunes, par exemple dans les points de vente. La révision partielle de LPTab, actuellement débattue au Parlement, vise à renforcer les dispositions à ce sujet.

En comparaison européenne, où se situe la Suisse dans la prévention du tabagisme ?

En 2021, l'étude *Tobacco Control Scale* a comparé les réglementations du tabac des pays européens : la Suisse se trouvait à l'avant-dernière place. Malgré quelques améliorations dans la prévention, la LPTab ne changera rien à cette situation. En effet, les autres pays ont déjà pris des mesures bien plus strictes.

Quels instruments ont le plus fait leurs preuves dans la prévention du tabagisme ?

Plusieurs études internationales ont clairement identifié les mesures les plus efficaces pour prévenir le tabagisme. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il s'agit des éléments suivants :

1. Augmentation de l'imposition et du prix des produits du tabac
2. Grandes mises en garde illustrées sur tous les emballages
3. Emballages neutres
4. Interdiction générale de la publicité, de la promotion et du parrainage
5. Protection contre le tabagisme passif dans tous les lieux de travail fermés ainsi que les lieux et les transports publics
6. Campagnes dans les médias de masse pour expliquer les dangers du tabagisme actif et passif et inciter à arrêter de fumer
7. Offres efficaces d'aide au sevrage avec couverture des coûts pour toute la population

D'après les études, l'augmentation des prix s'avère particulièrement efficace. La Suisse régit beaucoup moins le tabac que ses voisins européens. Dans le cadre de la révision partielle de la LPTab, le Parlement examine actuellement des restrictions de la publicité pour mieux protéger les enfants et les adolescents. Il n'est pas encore question de mesures plus strictes, comme les emballages neutres.

La loi sur les produits du tabac s'applique dans toute la Suisse. Les cantons peuvent-ils édicter des lois plus strictes ?

Les cantons peuvent aller plus loin que la Confédération en matière de publicité, de promotion et de parrainage. Par exemple, ils peuvent interdire le parrainage de manifestations.

Convention-cadre de l'OMS

La Suisse a-t-elle déjà ratifié la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (FCTC) ?

La Suisse est l'un des seuls pays au monde et le seul pays européen à ne pas avoir ratifié la FCTC. Grâce à la LPTab, la Suisse remplit un des critères de la convention : l'âge de remise à 18 ans. Cependant, les règles de publicité restent trop faibles. La révision partielle de LPTab, actuellement débattue au Parlement, permettra de renforcer les dispositions à ce sujet. Une fois le processus parlementaire terminé, le Conseil fédéral examinera si la version finale de la loi est suffisante pour que la Suisse ratifie la FCTC. Si tel est le cas, il soumettra un message correspondant au Parlement.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.